



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05.12.2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Géraldine GAY, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Didier MOREL, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Gladys ROCHE-FEASSON, Florence MOURET

Absent(e)s : /

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Florence MOURET à Agnès VILLIEN, Gladys ROCHE-FEASSON à Agnès SAUZEAT-VOLOZAN

Arrivé(e)s en cours de séance : Florence MOURET à 20h02'

Secrétaire de séance : Martine CHAZOT

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 30 novembre 2022

Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.

Ouverture de la séance à 19h30'.

M. DELORD propose à Mme CHAZOT de tenir le secrétariat de séance. Mme CHAZOT accepte.

M. DELORD cite les quatre pouvoirs qu'il a reçus.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du CM du 17.10.22

Points soumis à délibération :

- 1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023
- 2) Décision modificative n°3 du Budget principal communal
- 3) Prolongation de la remise gracieuse de loyers d'un commerce du Balcon des Alpes pour les années 2023 et 2024
- 4) Projet de Pumptrack du Conseil Municipal des Enfants : engagement du projet, autorisation de sollicitation de subventions et adoption du plan de financement
- 5) Modification du règlement des subventions aux associations
- 6) Signature d'une convention de servitudes avec Enedis – secteur Route de la Chomotte, parcelle AH 3
- 7) Signature d'une convention de servitudes avec Enedis – secteur Fély, parcelle AX 129
- 8) Rétrocession de la voirie de L'Esparcette par Ardèche Habitat à la Commune de Roiffieux
- 9) Communication des décisions prises par délégation



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05.12.22

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 17/10/2022.

M. GAGNAIRE demande si le bilan de l'utilisation de la salle de spectacle de L'apARTé a pu être réalisé.

M. DELORD répond par la négative.

M. GAGNAIRE demande si les sommes payées à Dalkia sont bien affectées et Total Energy a bien procédé au remboursement du trop-perçu.

Mme HARMAND répond que Total Energy doit régulariser sous peu la situation.

M. DELORD soumet le procès-verbal à l'adoption.

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17/10/2022 transmis par mail le 30/11/2022 :

Présents : 21	Votants : 22	Pour : 21	Abstention : 1	Contre : 0
---------------	--------------	-----------	----------------	------------

2022.08.01	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023
------------	--

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

****Note explicative de synthèse****

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées dans le tableau ci-après.

Echanges

Mme CLEMENT précise que le tableau a été mis à jour des sommes inscrites dans la décision modificative n°3 soumise à adoption lors de ce même conseil.

M. GAGNAIRE note que seul le poste de dépenses de voiries serait intéressant à inscrire, mais il constate que les crédits ouverts sont faibles (opération 201 pour un montant de 5 601 €).

M. DELORD précise qu'il est rare de lancer des projets d'investissement de voirie à cette période-là de l'année (de janvier à mars) compte-tenu des aléas météorologiques. Pour ce qui relève des dépenses d'entretien de voirie, celles-ci seront prises sur la partie fonctionnement du budget.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessous par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 :

Budget principal communal			
Investissement	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation de mandatement avant adoption du BP 2023 (25% des crédits de 2022)
opération 101	Acquisition de matériel	26 634.00 €	6 658.50 €
opération 102	Acquisition de terrains	191 800.00 €	47 950.00 €
Opération 110	Forêt communale	19 247.00 €	4 811.75 €
opération 201	Voiries générales	22 404.00 €	5 601.00 €
opération 231	Aménagement de la RD470	567 635.00 €	141 908.75 €
opération 232	Accès sud-ouest	392 240.00 €	98 060.00 €
opération 30	Sport culture	45 288.00 €	11 322.00 €
opération 40	Ecole	2 750.00 €	687.50 €
opération 50	Mairie	7 998.00 €	1 999.50 €
Opération 501	Réhabilitation du pôle Mairie/services techniques	1 712 625.00 €	428 156.25 €
opération 53	Espace culturel	4 642.00 €	1 160.50 €
opération 54	Bibliothèque	400.00 €	100.00 €
opération 56	Travaux sur propriété communale	54 740.00 €	13 685.00 €
opération 563	Aire de camping car	7 235.00 €	1 808.75 €
Opération 58	La Cure	1 282 938.00 €	320 734.50 €
Opération 59	Local Le Grand Chemin	68 730.00 €	17 182.50 €
opération 62	Cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €
opération 63	Forêt Chemins Gestion différenciée	32 250.00 €	8 062.50 €
TOTAL		4 449 556.00 €	1 112 389.00 €

ACTE que, dans l'hypothèse où le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 22 Abstention : 1 Contre : 0

Abstention de M. GAGNAIRE

2022.08.02 Décision modificative n°3 du Budget Principal communal

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

****Note explicative de synthèse****

La Décision modificative n°3 porte sur le Budget principal communal de l'année 2022.

En section de fonctionnement, elle vise notamment à inscrire :

- des produits exceptionnels (solde viager local Royer non réglé, sinistre du portail de La Garde),
- les dépenses d'entretien des locaux de La Garde et de la mairie,
- les dépenses liées à des travaux non prévus (goudronnage route du grand pré au niveau de L'Esparcette, réalisation et pose de filets au city stade, réalisation de potelets pour la place du grand chemin, travaux route de la Chomotte),
- des crédits complémentaires pour les travaux de réfection de la piste forestière Lempes-Ravaux.

Le besoin de financement complémentaire sera prélevé sur les dépenses imprévues.

En section d'investissement, elle vise à inscrire :

- les travaux de plantations dans la forêt communale,
- l'installation d'un poteau de défense incendie à Fély,
- l'installation d'un matériel pour l'informatique/téléphonie (switch) aux services techniques,
- les 5 avenants aux marchés de travaux signés pour le projet du Pôle Mairie,
- la création d'une identité visuelle pour le projet Forêt Chemins Gestion différenciée,
- les frais d'honoraires pour les régularisations foncières ARNAUD-SCI BEAUMARAIS et DETANGER,
- les premières annuités des travaux d'électrification rurale de la 3^e tranche de la RD470 et de la route de la Chomotte,
- le réajustement des crédits pour les travaux d'éclairage public de la route de la Chomotte,
- les travaux d'assainissement route de la Chomotte.

Le besoin de financement complémentaire sera compensé par l'annulation de dépenses de voirie (Chaumatons) et par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

Mme CLEMENT propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-après.

_____Echanges_____

M. MAULARD informe qu'il a pu constater que certaines pistes forestières étaient endommagées.
Mme CHAZOT précise que le technicien de l'ONF a proposé d'attendre la fin des travaux forestiers pour engager les travaux de réfection de la piste Lemps-Ravaux.

Arrivée de Florence MOURET à 20h02'

M. GAGNAIRE et M. RICHARD souhaitent connaître la raison du surcoût des travaux forestiers.
Mme CHAZOT répond que le devis initial datait d'avant l'augmentation du coût des carburants. L'entreprise qui intervient pour la réfection de la piste, a réajusté son prix.

S'agissant du mécénat pour le programme de plantations dans la forêt communale, M. DELORD précise qu'à ce jour une entreprise s'est portée volontaire (la société ENDRIX, cabinet d'experts comptables) et une autre entreprise devrait se manifester prochainement.

M. GAGNAIRE demande si la grille du complexe de La Garde sera réparée prochainement.
M. DELORD répond qu'un devis a été réalisé et que l'affaire a été portée auprès de l'assurance qui a débloqué tout récemment la somme pour les travaux.

M. GAGNAIRE demande si le candélabre de la place du 19 mars sera réparé.
M. DELORD répond qu'il n'est pas prévu de le remplacer, les plots seront enlevés.

M. GAGNAIRE demande si le candélabre de la place des Termes sera réparé.
Mme HARMAND répond que l'affaire a été portée auprès du SDE07 depuis quelques temps déjà.
M. QUIBLIER ajoute qu'il a prévu de rencontrer le 21/12 prochain un représentant du SDE07 afin d'aborder différents sujets sur l'éclairage public. Il en profitera pour le questionner sur ce candélabre. Il demande aux conseillers de lui faire remonter les dysfonctionnements constatés.

M. GAGNAIRE trouve dommageable que les travaux de voirie prévus n'aient pas été réalisés.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

*VU le Budget primitif de l'année 2022 adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2022,
VU la décision modificative n°1 du Budget principal communal adoptée par délibération n°2022.04.03 du conseil municipal en date du 23 mai 2022,
VU la décision modificative n°2 du budget principal communal adoptée par délibération n°2022.07.11 du conseil municipal en date du 17 octobre 2022,*

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal communal 2022 afin d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- des produits exceptionnels (solde viager local Royer non réglé, sinistre du portail de La Garde),
- les dépenses d'entretien des locaux de La Garde et de la mairie,
- les dépenses liées à des travaux non prévus (goudronnage route du grand pré au niveau de L'Esparcette, réalisation et pose de filets au city stade, réalisation de potelets pour la place du grand chemin, travaux route de la Chomotte),
- des crédits complémentaires pour les travaux de réfection de la piste forestière Lemps-Ravaux,

En section d'investissement,

- les travaux de plantations dans la forêt communale,
- l'installation d'un poteau de défense incendie à Fély,
- l'installation d'un matériel pour l'informatique/téléphonie (switch) aux services techniques,
- les 5 avenants aux marchés de travaux signés pour le projet du Pôle Mairie,
- la création d'une identité visuelle pour le projet Forêt Chemins Gestion différenciée,
- les frais d'honoraires pour les régularisations foncières ARNAUD-SCI BEAUMARAIS et DETANGER,
- les premières annuités des travaux d'électrification rurale de la 3^e tranche de la RD470 et de la route de la Chomotte,
- le réajustement des crédits pour les travaux d'éclairage public de la route de la Chomotte,

- les travaux d'assainissement route de la Chomotte.

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal communal 2022, établie comme suit :

2022 - BUDGET PRINCIPAL- DM3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
022	Dépenses Imprévues	-4 777,00	73111	Taxes foncières et Habitation	5420,00
739223	FPIC	5 420,00	042/7788	Pdts Except. Rente Royer	17821,00
60632	F. Equipnt Filet city park	379,00	7788	Pdts Except. Sinistre La gard	1020,00
60633	F. Voirie Inst filet City r	1 742,00			
61558	Ent. Biens mo peinture pote	730,00			
615231	Entr.voirie	1 485,00			
61524	Entr.bois &forêt	2 134,00			
611	Contrat prest ménage 3741,	11 224,00			
615232	Entretien réseaux	5 924,00			
TOTAL		24 261,00	TOTAL		24 261,00

Dépenses imprévues: 6 052,68 -4 777,00 = 1 275,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
020		-5155,00			
204171		10850,00			
040/16878	Solde dette Local Royer	17821,00			
Op 101 -21571	Matériel roulant	7,00			
Op 102 -2112	Honor régul Arnaud+Detang	3000,00			
Op 201 -2151	Réseaux voirie	-64000,00			
Op 232-204182	ARA	5500,00			
Op 232 -2041582		-17700,00			
Op 232 -21538	Autres réseau EP	27866,00			
Op 63 - 2051	Visuels	2250,00			
Op 501 -2313	Constructions 5 avenants	12890,00			
Op 50 -2183	Matériel infor Switch servi te	898,00			
Op 56 21568	SAUR Poteau incendie Fély	3210,00			
Op 110 - 2117	Bois et forêt	12815,00	Op 110 -1025	Dons mécénat Endri:	10252,00
TOTAL		10 252,00	TOTAL		10 252,00

Dépenses imprévues 18838,54 -5155,00 = 13683,54

Présents : 22 Votants : 23 Pour : 22 Abstention : 1 Contre : 0
 Abstention de M. GAGNAIRE

****Note explicative de synthèse****

En raison de la crise énergétique qui sévit, il est envisagé de soutenir un commerce local nécessitant du Balcon des Alpes en octroyant une remise gracieuse de loyers sur les années 2023 et 2024.

Il est proposé d'accorder au commerçant concerné une remise gracieuse de 50% du montant des loyers des années 2023 et 2024. Cela représente une somme annuelle de 4 200 € HT sur la base des loyers de 2022, pour un loyer mensuel de 350 € HT.

Une révision des prix s'applique tous les 3 ans. La remise proposée sera calculée sur la base des prix éventuellement révisés.

Cette décision impacte le budget du Balcon des Alpes pour les années 2023 et 2024.

_____ Echanges _____

M. DELORD précise qu'il s'agit de la boulangerie L'Olivier et qu'il a chargé M. DU PELOUX de suivre ce dossier.

M. DU PELOUX rappelle que le boulanger s'est installé il y a près de 3 ans. Il a pu consulter les comptes des années 2020 et 2021. Il a constaté que la situation s'est dégradée au fil du temps : le chiffre d'affaire est en baisse, les charges en hausse. La première année, le boulanger a pu bénéficier d'une exonération de charges sociales, mais le résultat d'exercice restait faible.

Son contrat d'électricité arrive à échéance fin décembre 2022 et il lui a été annoncé une augmentation du tarif le plus élevé (c'est-à-dire sur les heures pleines) de x 11. M. DU PELOUX a négocié, pour le compte du boulanger, auprès de divers fournisseurs d'énergie et a fait appel à un courtier en énergie. Il a obtenu 6 offres. Il s'est avéré qu'EDF propose des offres spécifiques pour les boulangeries avec des heures pleines et creuses adaptées à leur activité. Il a ainsi obtenu un tarif de 17 600 € /an. Sur cette somme, le boulanger devra supporter financièrement une augmentation de 8 000 € de ses dépenses énergétiques. Il pourra potentiellement compter sur les aides de l'Etat qui seront prolongées en 2023 (50% de l'augmentation du coût de l'énergie pris en charge par l'Etat, soit environ 4 000 €). Le boulanger a également un emprunt à rembourser.

Pour M. DU PELOUX, la reconduction de la réduction de loyer ne se pose guère vu la situation.

Il ajoute que la commune a des emprunts affectés au budget du Balcon des Alpes qui s'achèveront fin 2023 et fin 2025.

M. SOUBEYRAT regrette que le boulanger ne se soit pas rapproché plus tôt de la CCI pour être accompagné par rapport à ses difficultés. Il concède que la réduction de loyer pour la mairie, c'est peu, mais cette action suffira-t-elle à sauver la boulangerie ? Il regrette le peu d'amplitude horaire d'ouverture de la boulangerie et la nécessité de commander pour être sûr d'avoir du pain le matin.

Il ajoute que si une autre entreprise vient à avoir des difficultés, cela risque d'être difficilement gérable par la collectivité.

M. BRUNEL ajoute que les fermetures des lundi et mardi ne permettent pas à la cantine de pouvoir prendre le pain dans cette boulangerie.

M. DELORD regrette que l'ESAT n'ait pas accepté l'offre de prix de la boulangerie de Roiffieux.

M. DELORD propose de faire part au boulanger des suggestions avancées.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

VU le bail conclu entre la Commune de Roiffieux et M. Franck HERVE-COMMEREUC & Mme Karine VANNIER, en date du 01 octobre 2019, pour la location d'un local commercial sis au 5 place du 19 mars 1962 à ROIFFIEUX (07100),

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les commerces locaux nécessitant en période de crise énergétique qui sévit depuis quelques mois et qui produira encore des effets préjudiciables sur l'année 2023,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE au commerce de M. et Mme HERVE-COMMEREUC installé au Balcon des Alpes, une remise gracieuse de 50% du montant des loyers pour les années 2023 et 2024,

ACTE que le montant de remise de loyers sera calculé sur la base des prix révisés (suivant le rythme indiqué dans le bail),

INFORME qu'un titre de recettes doit être émis par la commune et soldé par un mandat de remise gracieuse au compte 6718.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.08.04	Projet de Pumptrack du Conseil Municipal des Enfants : engagement du projet de Pumptrack, autorisation de sollicitation de subventions et adoption du plan de financement
-------------------	--

Rapporteur : Madame Agnès VILLIEN

****Note explicative de synthèse****

Le Conseil Municipal des Enfants porte le projet de réalisation d'un pumptrack sur le site du complexe sportif et culturel de La Garde. Lors de différentes séances de conseil, les enfants ont travaillé sur les objectifs poursuivis, le site d'implantation, les caractéristiques d'un tel équipement et la démarche à entreprendre pour mener à bien la réalisation d'un tel projet.

Les objectifs poursuivis pour ce projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet porté par les élus du Conseil municipal des enfants, de l'idée à la concrétisation, dans une visée pédagogique, en associant les jeunes élus tout au long du projet,
- Créer une structure fonctionnelle et pérenne,
- Inciter à la pratique sportive,
- Prévoir un aménagement paysager, écologique et climatique du site d'implantation : choix des végétaux (adaptés au climat et au sol tout en privilégiant les plantes indigènes et rustiques, résistantes à la sécheresse et ayant besoin de peu d'eau ; des arbustes à fruits pour les oiseaux et des plantes mellifères pour les insectes pollinisateurs afin de favoriser la biodiversité), création de zones ombragées, emploi de matériaux recyclés ou biosourcés, etc.
- Utiliser un espace à restructurer sur le site du complexe sportif et culturel de La Garde pour implanter ce nouvel équipement,
- Prévoir que ce nouvel équipement puisse être accessible à différents usagers (associations, habitants, touristes...), pour tous niveaux (du débutant aux confirmés).

Le plan de financement :

Cf. tableau de financement ci-après.

Le calendrier prévisionnel :

Le calendrier global prévisionnel serait le suivant :

- 05 décembre 2022 : délibération engageant le projet, adoptant le plan prévisionnel de financement et autorisant le Maire à solliciter des subventions,
- Janvier 2023 : choix de la maîtrise d'œuvre
- Avril 2023 : inscription des crédits au budget primitif 2023
- Mai 2023 : lancement de la consultation pour les travaux
- Septembre 2023 : démarrage des travaux
- Novembre 2023 : fin des travaux

M. DELORD ajoute que cette délibération est importante à prendre afin de permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 (date butoir de dépôt le 15 janvier 2023). Il ajoute que lors de l'élaboration des pièces du marché, il sera vigilant sur la pondération des critères prix et valeur technique de l'offre présentée.

M. BRUNEL précise que seules 3 ou 4 entreprises en France sont spécialisées dans ce type d'équipement sportif. Il ajoute que ce sera le premier équipement du genre en région et qu'indubitablement, il risque d'attirer des jeunes, pas seulement des réfoaliens.

M. DELORD demande si cette fréquentation potentielle pourrait nécessiter de prévoir un équipement de taille supérieure.

Mme VILLIEN précise qu'il peut être envisagé deux pistes, l'une pour les petits et l'autre pour les plus grands usagers.

M. SOUBEYRAT demande à ce que soit réfléchi en parallèle, sa gestion et le respect de celui-ci par les usagers.

Mme VILLIEN ajoute qu'en appui du dossier de demande de subvention, les enfants du CME rédigeront un courrier pour défendre leur projet.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

CONSIDERANT les intérêts poursuivis pour la réalisation du projet de Pumptrack, porté par le Conseil Municipal des Enfants, à savoir notamment :

- *Mettre en œuvre un projet porté par les élus du Conseil municipal des enfants, de l'idée à la concrétisation, dans une visée pédagogique, en associant les jeunes élus tout au long du projet,*
- *Créer une structure fonctionnelle et pérenne,*
- *Inciter à la pratique sportive,*
- *Prévoir un aménagement paysager, écologique et climatique du site d'implantation : choix des végétaux (adaptés au climat et au sol tout en privilégiant les plantes indigènes et rustiques, résistantes à la sécheresse et ayant besoin de peu d'eau ; des arbustes à fruits pour les oiseaux et des plantes mellifères pour les insectes pollinisateurs afin de favoriser la biodiversité), création de zones ombragées, emploi de matériaux recyclés ou biosourcés, etc.*
- *Utiliser un espace à restructurer sur le site du complexe sportif et culturel de La Garde pour implanter ce nouvel équipement,*
- *Prévoir que ce nouvel équipement puisse être accessible à différents usagers (associations, habitants, touristes...), pour tous niveaux (du débutant aux confirmés).*

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Agnès VILLIEN et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement du projet de Pumptrack porté par le Conseil Municipal des Enfants, et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 30/11/2022
Collectivité / objet : COMMUNE DE ROIFFIEUX – Réalisation d'un pumptrack (projet du CME)		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Maitrise d'oeuvre et honoraires divers	Etudes préalables et suivi des travaux, contrôle sécurité, etc.	12 750.00 €
Travaux	Travaux et aménagements paysagers	85 000.00 €
		- €
		- €
TOTAL DÉPENSES		97 750.00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL	40 %	39 100.00 €
Conseil Départemental	15 %	14 662.50 €
Conseil régional	15 %	14 662.50 €
Annonay Rhône Agglo		
Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		68 425.00 €
Autres recettes (y compris aides privées)		
(précisez)		- €
(précisez)		- €
Sous-total Autres recettes		- €
Part de mandeur (20% minimum)		
Fonds propres		29 325.00 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part de mandeur		29 325.00 €
TOTAL RECETTES		97 750.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes et institutions (Etat, Région, Département, etc.) dans le cadre du projet de Pumptrack,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet.

Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

****Note explicative de synthèse****

Le règlement actuellement en vigueur concernant les attributions de subventions aux associations cible les critères suivants : effectifs, transports, formation, investissements, activités et animations.

La Commission Associations s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier le règlement et ses possibilités d'évolution.

M. JAMONAC propose de faire évoluer le règlement d'attribution des subventions aux associations sur la base des principes exposés dans la motion ci-après.

_____Echanges_____

M. DELORD précise que cette nouvelle écriture du règlement a été travaillée lors de deux Commissions Associations, puis présentée aux Présidents des associations réfoaliennes.

M. DELORD ajoute qu'aujourd'hui, les associations recensent 1 400 adhérents contre 1 800 avant la période COVID. Ce nouveau règlement conduirait à une enveloppe d'environ 22 000 € de subventions pour l'année 2023.

M. MAULARD et Mme CHAZOT demandent comment a été accueilli ce nouveau règlement par les associations. M. DELORD répond qu'il a été bien reçu par les présidents d'association.

M. GAGNAIRE propose de rappeler que la valeur de l'effectif est divisé par 2 pour les adhérents non-réfoaliens. Il demande si le règlement sera applicable en 2023.

M. DELORD répond par l'affirmative.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations,

La Commission Associations consultée,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. Claude JAMONAC et après en avoir délibéré,

APPROUVE les évolutions du règlement d'attribution des subventions aux associations sur la base des principes suivants :

- Suppression des critères Transports, Formation, investissements, Actions-Animations.
- Maintien du minimum de subvention à hauteur de 150 €,
- Passage au bilan financier saisonnier en remplacement du bilan financier sur l'année civile.
- Regroupement des diverses sections de l'ARAM.
- Maintien du critère Effectifs avec cependant une modification des coefficients :

Actuel	- de 12 ans	3 points
	12/18 ans	2 points
	+ 18 ans	1 point
Nouveau	- de 12 ans	4 points
	12/18 ans	3 points
	+ 18 ans	2 points

- Révision possible de la valeur du point chaque année.
- Création d'un critère « Aide à l'encadrement », prise en charge à hauteur de 10% des dépenses d'encadrement, sur la base du bilan financier. Les dépenses liées aux heures consacrées à l'administratif ne sont pas prises en charge.
- Création d'un critère « Aide à projets » :
 - o pour des projets exceptionnels et innovants,
 - o la commission statuera sur la validité du projet,
 - o enveloppe globale annuelle de 3 000 € réservée pour l'ensemble des associations,
 - o chaque projet retenu sera accompagné à hauteur de 10% avec un plafond de 1 500 €.

- règlement de la subvention sur présentation de factures acquittées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point le nouveau règlement sur la base de ces principes approuvés,

DIT que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023,

DONNE pouvoir au Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Présents : 22 Votants : 23 Pour : 22 Abstention : 1 Contre : 0

Abstention de Philippe CLAVIER

2022.08.06 Signature d'une convention de servitudes avec Enedis – secteur Route de la Chomotte, parcelle AH 3

Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER

****Note explicative de synthèse****

Enedis envisage le passage d'ouvrages (ligne électrique souterraine) sur une propriété communale, cadastrée AH 3, sise au 569 route de la Chomotte. Il s'agit d'un renforcement de réseau pour pouvoir accueillir le projet d'ombrières sur le boulodrome sur le site de La Garde.

Une convention doit être signée pour régler les droits de servitudes. Le projet de convention est joint en annexe.

_____ Echanges _____

Pas d'observation formulée.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

*CONSIDERANT le projet de convention de servitudes Enedis pour le secteur Route de la Chomotte, sis sur la parcelle cadastrée AH 3,
CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le réseau pour pouvoir accueillir le projet d'ombrières sur le boulodrome du site du complexe sportif et culturel de La Garde,*

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. Daniel QUIBLIER et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits de servitudes consentis à Enedis sur la parcelle cadastrée AH 3, située au 569 route de la Chomotte.

Présents : 22 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.08.07 Signature d'une convention de servitudes avec Enedis – secteur Fély, parcelle AX 129

Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER

****Note explicative de synthèse****

Enedis envisage le renforcement du poste Peyreres à Fély sur une propriété communale, cadastrée AX 129.

Une convention doit être signée pour régler les droits de servitudes. Le projet de convention est joint en annexe.

_____ Echanges _____

Pas d'observation formulée.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

CONSIDERANT le projet de convention de servitudes Enedis pour le secteur Fély, sis sur la parcelle cadastrée AX 129,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer le poste Peyreres,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de M. Daniel QUIBLIER et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits de servitudes consentis à Enedis sur la parcelle cadastrée AX 129, située à Fély.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.08.08

Rétrocession de voiries de L'Esparcette par Ardèche Habitat à la Commune de Roiffieux

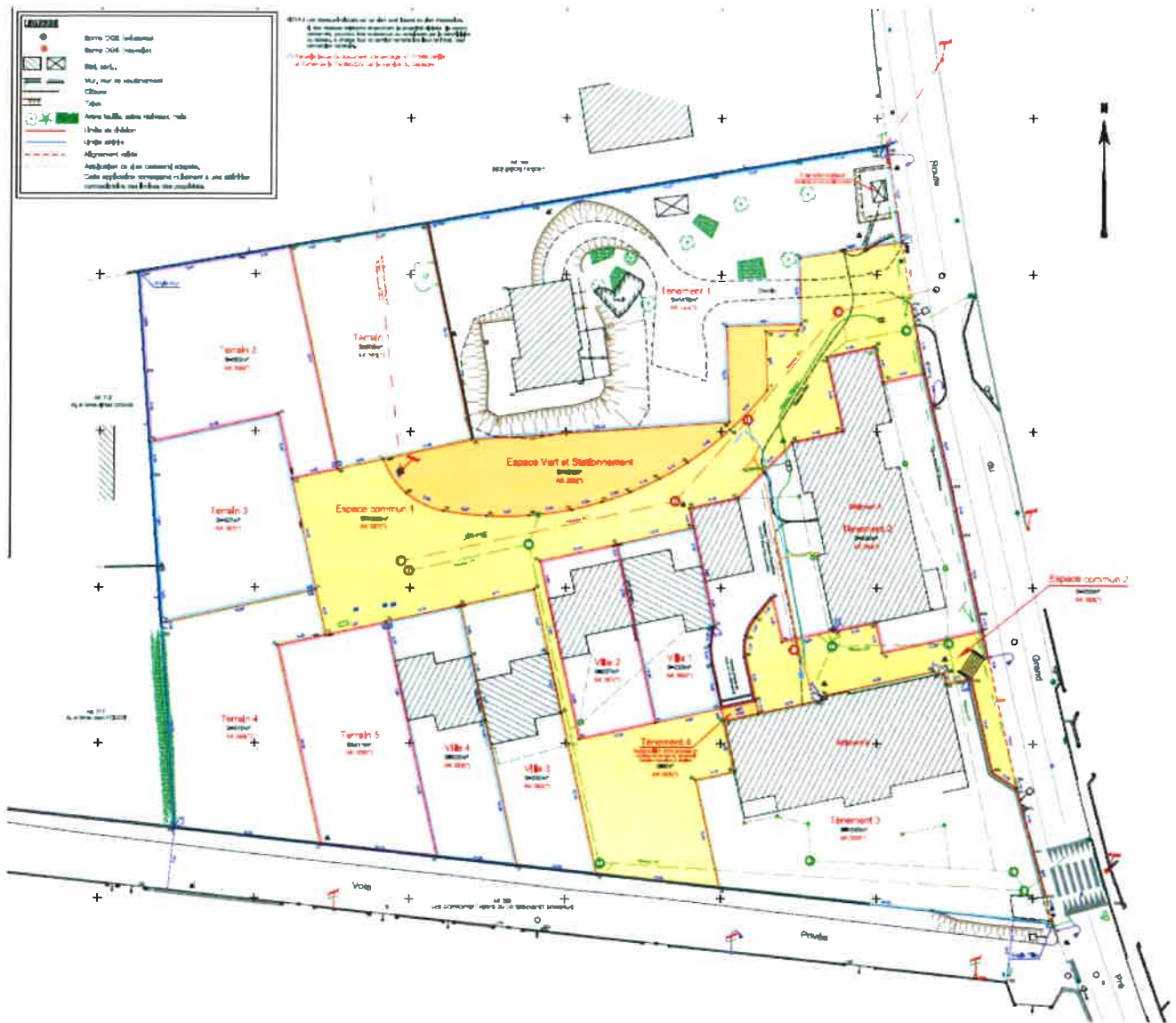
Rapporteur : Monsieur Daniel QUIBLIER

****Note explicative de synthèse****

Comme le prévoit le protocole général d'accord délibéré le 12/07/2018 par la commune de Roiffieux, les voiries, réseaux et espaces verts doivent être rétrocédés.

Les lots à rétrocéder sont cadastrés comme suit :

- AK 366 pour une contenance de 8 m²,
- AK 367 pour une contenance de 1 352 m²,
- AK 368 pour une contenance de 253 m².



Echanges

M. BRUNEL demande qui aura à charge le déneigement de ces voiries.
 M. DELORD répond qu'il reviendra à la commune de procéder au déneigement de celles-ci.
 M. GAGNAIRE remarque qu'il risque d'être délicat de manœuvrer sur celles-ci.
 M. DELORD répond que les manœuvres ne seront pas plus délicates que dans le centre village.

M. DELORD rappelle le principe communément pratiqué depuis de nombreuses années : les voies traversantes des lotissements sont reprises par la commune. Il ajoute que l'arrondi n'est pour le moment pas cédé puisqu'Ardeche Habitat a un projet de construction de logements locatifs sur l'arrière, qui pourrait voir le jour en 2024.

M. SOUBEYRAT considère que ce n'est pas très équitable par rapport aux autres lotissements où les voiries ne sont pas rétrocédées.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

VU la délibération n°2018.06.05 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 12 juillet 2018, portant adoption du protocole général d'accord avec Ardeche Habitat pour la réalisation du programme immobilier L'Esparcette,

CONSIDERANT que le protocole d'accord signé avec Ardeche Habitat prévoit la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de L'Esparcette à la commune de Roiffieux,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu de Monsieur le Maire,

AUTORISE la rétrocession, à titre gracieux, par Ardèche Habitat à la commune de Roiffieux, des parcelles cadastrées :

- AK 366 pour une contenance de 8 m²,
- AK 367 pour une contenance de 1 352 m²,
- AK 368 pour une contenance de 253 m².

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant dûment habilité, à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent,

DIT que ces parcelles intégreront le domaine public communal.

Présents : 22 Votants : 23 Pour : 17 Abstention : 3 Contre : 3

Abstention de M. BRUNEL, M. GAGNAIRE et M. TARDY

Vote contre de Mme SAUZEAT-VOLOZAN (+ pouvoir de Mme ROCHE-FEASSON) et M. SOUBEYRAT

2022.08.09 Communication des décisions prises par délégation

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

****Note explicative de synthèse****

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier, et des attributions que les adjoints ont exercées par délégation également, et détaillées dans le tableau ci-après.

Echanges

M. GAGNAIRE souhaite avoir des précisions sur la cuve achetée.

M. DELORD répond que cette cuve permettra d'augmenter la capacité de stockage de l'eau pour le secteur de Novid. Cette capacité atteindra 7 m³.

M. GAGNAIRE s'inquiète de la qualité de l'eau distribuée. Sera-t-elle potable ?

M. DELORD informe que la Syndicat Cance Doux travaille actuellement sur un schéma pour alimenter les écarts notamment. Il est notamment évoqué une borne de puisage en centre-village.

Les élus du conseil municipal s'entendent sur l'adoption de la délibération qui suit :

****Motion****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Roiffieux en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire et les adjoints, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé qui précède,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Maire et les adjoints détaillées ci-dessous :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS – Période du 01.09.22 au 31.10.22

N° de la décision	Date	Domaine	Descriptif	Montant
2022.09.01	02.09.2022	Communication	Commande de 2 kakémonos roll up pour le congrès des Maires ruraux BC 180-2022 auprès d'Alpha SAS à Peaugres (07)	246.00 € TTC
2022.09.02	02.09.2022	Communication	Commande de 400 livrets d'accueil pour le congrès des Maires ruraux BC 181-2022 auprès d'Alpha SAS à Peaugres (07)	488.64 € TTC

2022.09.03	12.09.2022	Fournitures administratives	Commande de cartouche d'encre pour la machine à affranchir BC 185-2022 auprès de PITNEY BOWES à St Denis La Plaine (93)	202.80 € TTC
2022.09.04	13.09.2022	Matériaux	Commande de dalles led pour le Balcon des Alpes BC 187-2022 auprès de YESS ELECTRIQUE à Annonay (07)	160.85 € TTC
2022.09.05	14.09.2022	Fournitures administratives	Commande de formulaires administratifs BC 188-2022 auprès de l'IMPRIMERIE NATIONALE à Douai (59)	55.44 € TTC
2022.09.06	14.09.2022	Travaux	Réalisation de travaux d'assainissement Route de la Chomotte BC 189-2022 auprès d'Annonay Rhône Agglo (07)	7 500.00 € TTC
2022.09.07	15.09.2022	Manifestations	Commande de boissons pour la bibliothèque BC190-2022 auprès de COCCIMARKET à Roiffieux (07)	6.25 € TTC
2022.09.08	15.09.2022	Manifestations	Commande de boissons pour Les Estivales et Les nouveaux arrivants BC191-2022 auprès de COCCIMARKET à Roiffieux (07)	92.94 € TTC
2022.09.09	19.09.2022	Manifestations	Commande de viennoiseries pour le Congrès des Maires ruraux à Roiffieux BC192-2022 auprès de SARL L'OLIVIER à Roiffieux (07)	225.00 € TTC
2022.09.10	19.09.2022	Véhicules	Entretien / réparation sur le tractopelle BC 195-2022 auprès de COTE ROUTE à Chanas (38)	2 955.00 € TTC
2022.09.11	21.09.2022	Travaux Pôle mairie	Passage caméra sur réseaux eaux usées chantier mairie BC 196-2022 auprès d'AVBL LACOUR à Annonay (07)	360.00 € TTC
2022.09.12	23.09.2022	Fournitures entretien	Commande d'essuie-main BC 197-2022 auprès d'INDHY à St Rambert d'Albon (26)	1 900.80 € TTC
2022.09.13	30.09.2022	Véhicules	Fourgon Nissan N-Connecta EX-069-PG BC 202-2022 auprès de VIA NORD automobiles	19 990.00 € TTC
2022.10.01	01.10.2022	Bâtiments publics	Intervention travaux tuyauterie à l'école publique BC 203-2022 auprès des Ets BONNET à Annonay (07)	1 134.00 € TTC
2022.10.02	05.10.2022	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque BC 205-2022 auprès de la librairie Le con des livres à Davézieux (07)	382.11 € TTC
2022.10.03	06.10.2022	Matériaux	Commande d'une cuve à enterrer pour secteur Novid BC 206-2022 auprès de Nautra pro à Davézieux (07)	3 121.20 € TTC
2022.10.04	07.10.2022	Equipements publics	Commande de filets pour le city stade BC 207-2022 auprès de CLUB SHOP France à Sisteron (04)	379.02 € TTC
2022.10.05	13.10.2022	Sécurité	Commande d'électrodes pour le défibrillateur BC 211-2022 auprès de DEFIBRIL à St Laurent du Var (06)	85.00 € TTC
2022.10.06	17.10.2022	Manifestations	2 nuitées en chambre d'hôtes pour les intervenants des Sentiers du Doc du 04/11 BC 212-2022 auprès des GITES DE LA PLAINE à Roiffieux (07)	140.00 € TTC
2022.10.07	21.10.2022	Téléphonie Informatique	Installation d'un switch aux services techniques BC 214-2022 auprès d'Orange SAS à Issy les Moulineaux (92)	897.60 € TTC
2022.10.08	24.10.2022	Manifestations	Commande de boissons et de sacs poubelles pour la journée Ecocitoyenne BC 215-2022 auprès de COCCIMARKET à Roiffieux (07)	29.85 € TTC
2022.10.09	24.10.2022	Manifestations	Commande de boissons pour Scène Nomade du 28/10 BC 216-2022 auprès de COCCIMARKET à Roiffieux (07)	134.60 € TTC
2022.10.10	26.10.2022	Matériaux	Commande de tubes pour la réalisation des poteaux du city stade BC 218-2022 auprès de PROLIANS à Davézieux (07)	1 126.98 € TTC
2022.10.11	26.10.2022	Fournitures école	Commande de livres pour la classe de Mme FOSSIER BC 219-2022 auprès de SIREGE	135.00 € TTC

2022.10.12	26.10.2022	Bâtiments publics	Travaux de réparation de câbles suite aux travaux dans le local ostéopathe BC 220-2022 auprès d'ARDELECT à Davézieux (07)	548.64 € TTC
2022.10.13	27.10.2022	Voirie publique	Commande de panneau de signalisation pour le chemin de Péclavel BC 225-2022 auprès de Nuances publicitaires à St Cyr (07)	54.00 € TTC
2022.10.14	27.10.2022	Bibliothèque	Commande de livres pour la bibliothèque BC 227-2022 auprès de la librairie La Parenthèse à Annonay (07)	385.34 € TTC

CONVENTIONS DIVERSES – Période du 01.09.22 au 31.10.22

Date	Objet	Evènement	Montant
27.09.2022	Convention pour l'utilisation de L'apARTé entre la Commune de ROIFFIEUX et le Club de danse de Roiffieux	Thé dansant du 01.10.2022	gratuité
28.10.2022	Convention pour l'utilisation de L'apARTé et de salles annexes entre la Commune de ROIFFIEUX et l'association Les Troubadings	Répétitions et spectacle des 20, 25, 26 et 27.11.2022	gratuité
21.11.2022	Convention pour l'utilisation de L'apARTé entre la Commune de ROIFFIEUX et le Club de danse de Roiffieux	Winter dance des 10 et 11.12.2022	gratuité

DEPENSES IMPREVUES

Arrêté n°70/2022 du 28.10.2022

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 du Budget annexe du Balcon des Alpes 2022, la somme de **128 €** a été prélevée à l'article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement pour être transférée à l'article 614 Charges locatives et de copropriété.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Points divers d'information & Tour de table

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions :

AGENDA

- **Jeudi 12.01.23** à 19h : Vœux de la municipalité
- **Lundi 30.01.23** à 20h : Conseil municipal
- **Lundi 20.02.23** à 18h : Commission Finances
- **Mercredi 08.03.23** à 18h : Commission Finances
- **Lundi 13.03.23** à 20h : Conseil municipal
- **Lundi 27.03.23** à 18h : Commission Finances
- **Mardi 11.04.23** à 20h : Conseil municipal
- **Mercredi 12.04.23** à 18h30 : CCAS



Coupures d'électricité :

M. DELORD évoque les coupures d'électricité qui pourraient avoir lieu pendant l'hiver 2022/2023. En premier lieu, ce seront les entreprises très consommatrices qui seraient ciblées afin qu'elles réduisent leur consommation. En dernier lieu, des coupures auront lieu par poste pendant une durée de 2 heures entre 8h et 12h et entre 18h et 20h.

Départ d'Agnès SAUZEAT-VOLOZAN à 21h50'

Illuminations de Noël :

M. DELORD propose que le Conseil se prononce sur la mise en place des illuminations de Noël. Sur 21 élus présents, 13 sont favorables à un éclairage du clocher et de l'hyper centre, 5 à l'illumination du seul clocher et 3 ne sont pas favorables à la mise en place des illuminations pour cette année. M. DELORD propose de suivre la majorité et de raccourcir au maximum la période d'illumination.

Transfert de compétence Enseignement musical diplômant :

M. DELORD souhaite aborder le transfert de compétence de l'enseignement musical diplômant pour laquelle Annonay Rhône Agglo se prononcera le 15 décembre prochain. Il souhaite recueillir les avis de chacun et porter une voix commune devant le conseil communautaire. Lors de ce conseil, il sera question de deux autres compétences déléguées : la santé et les eaux pluviales. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira début 2023 pour évaluer ces transferts de charges.

Il ajoute que l'approche opérée jusque-là par l'agglomération est surtout financière. Elle n'intègre pas encore les besoins exprimés par les futurs pratiquants. Une rencontre de presque toutes les formations musicales du territoire a cependant eu lieu le 2 décembre 2022 pour recueillir leur ressenti et leurs besoins.

De son point de vue, M. DELORD envisage difficilement de ne pas participer au conservatoire. D'une part, cela priverait la population réfoçaliennne qui voudrait pratiquer un instrument au conservatoire, des tarifs préférentiels appliqués aux communes adhérentes. D'autre part, le conservatoire dispensera des cours sur des instruments qui ne sont, à ce jour, pas enseignés sur Roiffieux.

M. SOUBEYRAT s'inquiète de la perte de musiciens dans le tissu associatif réfoçalien et regrette que l'Agglomération continue à prendre des compétences, au détriment de l'intérêt de la proximité.

M. DELORD répond que les associations musicales ont en effet cette crainte de ne pas être alimentées par le futur conservatoire, reproche premier fait ces dernières années à l'encontre d'Ardèche Musique et Danse.

M. DELORD ajoute qu'il regrette le manque de lisibilité, à ce jour, sur ce que le futur conservatoire proposera comme enseignement, sur les lieux où seront donnés les cours, sur un réel lien avec les formations musicales du territoire.

M. DELORD relate les conclusions de l'enquête réalisée auprès des adhérents de l'école associative de Roiffieux "Les Coquelicots réfoçaliens". Questionnaire qui comportait 16 questions avec possibilité de développement et qui a reçu un retour de 79 % des membres. Il en ressort quelques informations essentielles et clairement exprimées, à savoir que :

- Le lien école de musique et intervention en milieu scolaire est essentiel (découverte pour les uns, moyen de connaître et d'accéder à un enseignement spécialisé),
- La force de l'école associative réside dans sa proximité, son organisation adaptée et sans pression de résultat, la qualité des enseignements, sa taille et l'ambiance conviviale qui y règne,
- Les tarifs sont abordables et ne sont pas critères de sélection,
- Les élèves peuvent très rapidement faire de la pratique collective et se produire. Concerts à Roiffieux et à l'extérieur, cérémonies officielles très appréciées par les musiciens, ponts avec les autres structures du village,
- Le temps de présence demandé est bien adapté à l'emploi de temps global des élèves et des familles,
- Les locaux de Roiffieux sont de grande qualité,
- Une personne sur deux n'ira pas dans une autre commune pour continuer son apprentissage musical. Deux personnes sur trois ne souhaitent pas un enseignement diplômant.

M. DELORD annonce les chiffres suivants :

- environ 400 € / an : coût moyen projeté de l'adhésion pour un enfant au conservatoire
- participation projetée pour la commune de Roiffieux : 10 600 € pour Roiffieux.

Tour de table :

M. BRUNEL signale la création d'une nouvelle association sur Roiffieux, Family Team Gravity. Elle est en cours d'inscription à la Préfecture.

M. GAGNAIRE demande à veiller à bien sécuriser les zones de chantier afin que les usagers ne soient pas surpris, notamment la nuit.

Mme MOURET informe qu'une quinzaine de personnes ont bénéficié de la cellule psychologique mise en place suite aux événements du complexe de La Garde.

M. DELORD lève la séance de conseil.

La séance est close à 22h52'

* *

**Le Maire
C. DELORD**



**La secrétaire de séance
M. CHAZOT**